



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Alexandra CHEVALIER, responsable administratif de l'unité de formation et de recherche 6 (UFR 6) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et état liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F06 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratification de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des CRB 1F06 et 1V_11 et de leurs centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant les usagers inscrits à l'UFR 6 et les usagers effectuant leur stage dans le cadre des enseignements proposés par le département des Sciences de l'éducation.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 27 août 2019. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice CHOMARAT, directeur de la Direction de la communication :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction de la communication ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A_01, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A_01 ;
- pour attester du service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 17 septembre 2018. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Christa DUMAS, directrice de la direction Vie de campus :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 1V et fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 1V et fils ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 10 septembre 2018. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Christine CRESPIAN, responsable administrative des Presses Universitaires de La Méditerranée (P.U.L.M.) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1R_03, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les factures et les états liquidatifs de recettes dans le périmètre du SO 1R_03 ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1R_03 ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les contrats et conventions d'édition, de coédition et de dépôt de livres.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas DUBOURG, directeur du Centre Culturel Universitaire :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Centre Culturel Universitaire,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Michelle DUPORT, responsable administrative de l'Unité de Formation et de Recherche 4 (UFR 4) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F04 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F04 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 4.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Hélène DURAND, directrice adjointe du Service Commun de la Formation Permanente (SUFCO) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SUFCO,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F20 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F20 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions bilatérales et tripartites de formation, les contrats de formation professionnelle, les conventions de formation d'entreprise et de stage pratique, les contrats de cession de droits d'auteur pour la mise en ligne des mémoires des usagers,

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Valérie FAURE-MAYOL, responsable administrative de l'Unité de Formation et de Recherche 3 (UFR 3) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F03 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F03 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 3.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Matthieu GAYET, directeur de la Direction des études et de la scolarité :

- pour signer les certificats de scolarité, les attestations d'inscription, les attestations de niveau d'étude, les certificats de déclaration d'abandon, les attestations de résultat semestrielles, les attestations de résultat annuelles, les attestations de résultat au diplôme, les attestations de réussite, les attestations d'obtention de crédits, les fiches d'accueil d'étudiants en provenance d'une autre université, les fiches d'inscriptions dans deux universités, les fiches de transfert, les fiches de départ, les refus de remboursement de frais d'inscription, les décisions d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription suite à commission pédagogique, les lettres d'information relatives au droit à la vie privée, les attestations de préinscription aux formations (licences, licences professionnelles, masters, diplômes d'université), les lettres d'avis de recrutement des vacataires, les convocations aux examens, les copies de documents émis par l'université pour certification conforme aux originaux, les décisions d'aménagement des études et/ou de passation des examens ;
- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Service d'Accueil des Étudiants en situation de Handicap (SAEH) ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A_02, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A_02 ;
- pour attester du service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal GRATIAS, directeur de la Direction du patrimoine et de la maintenance immobilière :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction du patrimoine et de la maintenance immobilière ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A_04, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A_04 ;
- pour attester du service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry MAZERAND, directeur de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFA,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1F40_01, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les ordres de mission (autorisation budgétaire) dans le périmètre du SO 1F40_01, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1F40_01 ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Laurence PONDAVEN, responsable administrative par intérim de l'UFR 1 :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 1 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 1.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Michel POULARD, responsable administratif de l'Unité de Formation et de Recherche 5 (UFR 5) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F05 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F05 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 5.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal PRAT, responsable administratif de l'Unité de Formation et de Recherche 2 (UFR 2) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 2.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Laurence QUERCI, directrice administrative du service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants (SCUIO-IP) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SCUIO-IP,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1F30_01, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1F30_01 ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe REMOND, directeur administratif de la direction des relations internationales et de la francophonie (DRIF) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour signer les décisions relatives aux congés, aux autorisations d'absence et les ordres de mission, s'agissant des personnels BIATSS affectés à la DRIF, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée,
- pour signer les attestations d'inscription des étudiants inscrits auprès du centre de gestion de la DRIF,
- pour signer les fiches de transfert des étudiants en provenance d'un autre établissement,
- pour signer les fiches d'inscription des étudiants inscrits dans deux établissements,
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils,
- pour attester le service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 15 mars 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Cédric SUDRES, directeur de la Direction des moyens généraux:

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction des moyens généraux ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A_03, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A_03 ;
- pour attester du service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 03 février 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Christine VIÉ-DELANNOY, directrice de la Direction des ressources et des relations humaines :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction des ressources et des relations humaines ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A_05, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A_05 ;
- pour attester du service fait ;
- pour signer les listings mensuels « Interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte ;
- pour signer les arrêtés de congé ordinaire de maladie ;
- pour signer les attestations employeur destinées à Pôle emploi ;
- pour signer les états liquidatifs de prise en charge partielle des frais de transport ;
- pour signer les relevés après service fait des heures de vacances étudiantes, administratives ou techniques.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 17 novembre 2017. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Pascale ALVAREZ-VAİLHE, Responsable administrative de l'Atelier :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'Atelier ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 1T et fils dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 1T et fils ;
- pour attester du service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 18 février 2019. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Sabine COTREAUX, Directrice de la direction de l'innovation de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1T et fils ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision portant même objet en date du 13 mai 2019. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Raphaële GARCIA-RODET, responsable administrative du service central universitaire d'action sociale (SCUAS) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 1V_10, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 1V_10 ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :